



Sondages

Pages 7 à 9

Avis publics

Pages 11 à 14

Consignes pour la saison hivernale

Page 22

Fête de Noël des enfants

Page 26



Ville de Lac-Delage

FORFAIT
3 SERVICES

91,39\$
/mois



Internet

+



Télévision

+



Téléphonie

+



Terminal G8 en location

- ◆ Consommation **INTERNET ILLIMITÉE** entre minuit et 8h00 am.
- ◆ Lors de votre abonnement à la CCAP, profitez du **COMBO SPÉCIAL CCAP** (plus de 280 chaînes) au **MÊME PRIX QUE LE FRANCO** pour les 3 premiers mois.



418.849.7125
www.ccapcable.com



CCAP
.TV
Votre TV locale

CCAP GO

*L'offre est sujette à changements et peut être modifiée sans préavis. Le forfait comprend : une ligne téléphonique (par câble ou par Internet), la télévision numérique avec un combo Franco, Internet plan Lite et un terminal G8 en location. Certaines conditions s'appliquent. Taxes en sus.

SOMMAIRE

Bureau municipal

Adresse : 24, rue Pied-des-Pentes
Lac-Delage (Québec)
Canada G3C 5A4

Téléphone : 418 848-2417
Télécopieur : 418 848-1948
Courriel : ville@lacdelageqc.ca
Site Internet : www.lacdelage.qc.ca

Heures d'ouverture
Du lundi au jeudi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Pour rencontrer un membre du personnel municipal à un autre moment, veuillez prendre un rendez-vous par téléphone ou par courriel à l'aide des informations indiquées ci-dessus.

Municipalité

Travaux publics	418 264-0592
(urgence soir et fin de semaine)	418 264-0820
Écocentre Stoneham	418 848-3134
Sûreté du Québec, poste de Lac-Beauport	418 841-3911
Bureau de poste	418 848-3380
CLSC La Source	418 849-2572
Hydro-Québec	1 800 790-2424
Info-Santé	811
Centre antipoison du Québec	1 800 463-5060
SOPFEU (Incendie de forêt)	1 800 463-3389
Recherche et sauvetage aériens	1 800 267-7270
Recherche et sauvetage maritimes	1 800 464-4393

Conseil municipal.....	
Mot de la mairesse.....	
Infos en rafale.....	P. 4
Gestion municipale.....	P. 6
MRC de La Jacques-Cartier.....	P. 15
Sécurité publique.....	P. 17
Comité culturel.....	P. 25
Environnement.....	P. 28
Annonces & services.....	P. 33
La photo du mois.....	P. 35

Le Delageois
PROCHAINE PARUTION
Novembre 2017

BRANCHEZ-VOUS!

Inscrivez-vous à l'infolettre pour les citoyens à www.lacdelage.qc.ca.

Veuillez noter que le genre masculin est parfois utilisé pour alléger le contenu du journal.



Desjardins
Caisse populaire
de Charlesbourg



À la suite de la fin de la période de mises-en-candidatures ce vendredi 6 octobre à 16h30, voici les résultats :

Pour le poste de maire, Monsieur Guy Rochette est le seul candidat et est donc élu au poste de maire.

Les candidats aux postes # 1, # 2, # 4, # 5 et # 6 sont élus par acclamation. Il s'agit, dans l'ordre, de Jacinthe Marcoux, Alexandre Morin (candidat sortant), Alexandre Poupart, Christiane Gosselin et Jonathan Baker.

Il y aura élection pour le poste # 3. Le candidat sortant, M. Marc Boiteau fera face à M. Gilles Gosselin

Le jour du scrutin est le 5 novembre. Le vote se tiendra à l'hôtel de ville.



Comme il y a élection le 5 novembre pour le poste no.3, il y aura révision de la liste électorale le 18 octobre de 10h00 à 13h00 et le 19 octobre de 19h00 à 22h00 à l'hôtel de ville. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision au 24, rue Pied-des-Pentes aux dates et heures indiquées précédemment.



La Ville demande la participation de ces citoyens concernant l'étude de circulation présentement en cours par l'entreprise Secure inc. ainsi que l'étude pour les accès au Lac-Delage par les non-résidents réalisée par l'Organisme des Bassins Versants. Ces deux sondages sont disponibles à l'hôtel de ville et dans le présent Delageois en format papier, sur le site internet de la Ville et en ligne à l'adresse suivante: <https://fr.surveymonkey.com/r/MPTQLCV> pour le sondage des accès au lac et à <https://fr.surveymonkey.com/r/32NFDDQ> pour celui pour la circulation routière. Vos commentaires sont importants, prenez quelques minutes pour y répondre. Merci.

Comme nous serons en période électorale, nous tenons à informer la population que la prochaine séance du conseil aura lieu le lundi 13 novembre 2017 à 19h30 tel que prévu au calendrier, avec le nouveau conseil municipal, soit après les élections du 5 novembre.



Un évènement de course en sentier aura lieu le 14 octobre au Lac-Delage. Le Trail du Grand-Duc offrira des distances de 1,5,10,25 et 47 km en sentiers. Le site de départ et arrivée sera sur le terrain de E47. Il y aura gratuité aux quinze (15) premières inscriptions pour les résidents/famille du Lac-Delage qui désirent s'inscrire à cet évènement. Pour les autres inscriptions, un rabais de 20 % sera appliqué pour les

résidents. Vous pouvez vous inscrire directement sur le site au <http://trailgrandduc.com>. Utiliser l'équipe « Lac-Delage » pour faire votre inscription.



Cette année, deux affiches seront installées pour l'ensemble de la municipalité concernant l'interdiction de stationner dans les rues municipales afin de faciliter les opérations de déneigement du 1^{er} novembre au 15 avril. Il s'agit d'une pratique utilisée par plusieurs municipalités. Cela nous permet de sauver temps et argent pour l'achat, la pose ainsi que l'entretien des nombreuses affiches qui étaient installées chaque hiver. L'affiche est uniforme pour tous et reconnue par le Ministère des Transports.



www.lacdelage.qc.ca

Nettoyage du réseau d'aqueduc

Nous procéderons au nettoyage du réseau d'aqueduc le mardi 31 octobre 2017 à compter de 8 h 30 pour la Haute-Ville et midi pour la Basse-Ville.

Nous vous suggérons de ne pas faire la lessive au cours de cette journée puisque l'eau pourrait être colorée et pourrait tacher vos vêtements.

Merci de votre compréhension!



Ville de Lac-Delage

www.lacdelage.qc.ca

Et n'oubliez pas de vérifier si la pile de votre détecteur de fumée est toujours en bon état! Ça pourrait vous sauver la vie!





www.lacdelage.qc.ca

Sondage d'opinion Accès au Lac Delage

La Ville de Lac-Delage a quelques préoccupations relativement à la présence des non-résidents sur son lac l'été. Bien que la Ville ne puisse pas empêcher les non-résidents de profiter du lac, elle peut toutefois prendre des orientations et des mesures pour encadrer la façon dont ceux-ci y accèdent. Actuellement, aucun espace servant d'accès au Lac-Delage ne permet la mise à l'eau d'une embarcation pour les non-résidents. Cela incite malheureusement ces derniers à utiliser des accès informels sur les terrains privés riverains, et ce, particulièrement à l'entrée de la Ville. Dans ce contexte, la Ville de Lac-Delage souhaite demander à ses citoyens leur perception relativement à l'accès au lac Delage par les non-résidents afin de mettre en place une table de concertation qui permettra de guider le conseil municipal dans sa prise de décisions pour la gestion des accès au lac dans le futur. Le présent sondage est disponible en ligne sur le site de la Ville de Lac-Delage à l'adresse suivante : www.lacdelage.qc.ca. Vous pouvez également nous le transmettre via une copie papier qui peut être déposée dans la chute à courrier située à l'Hôtel de ville et directement à nos bureaux sur les heures d'ouverture.

Merci de votre précieuse collaboration. Vous avez jusqu'au 13 novembre 2017 pour y répondre.

1. Pour vous, est-ce que la présence de non-résidents sur le lac vous apparaît comme étant problématique?

- Oui**
 Non

Si oui, quels sont les aspects qui vous préoccupent le plus?

Sondage d'opinion

Accès au Lac Delage

(Suite)



2. La présence des non-résidents aux accès publics vous occasionne-t-elle des problèmes?

- Oui
 Non

Si oui, de quelles sortes de problèmes s'agit-il?

3. Considérant que les accès informels peuvent causer la dégradation des berges du lac, seriez-vous en accord pour que la Ville aménage un espace pour que les non-résidents puissent mettre à l'eau une embarcation limitant ainsi la dégradation des berges sur le pourtour du lac?

- Oui
 Non

Si non, pour quelle raison n'êtes-vous pas d'accord?

4. Selon vous, quelles sont les pistes de solutions ou d'améliorations qu'il est possible de mettre en place actuellement pour régler le problème des accès informels au lac ?

Personnel électoral

La présidente d'élection est à la recherche de candidats pour exercer les fonctions de scrutateurs et de secrétaire de bureau de vote, tant le jour du vote par anticipation (29 octobre) que le jour du scrutin (5 novembre).

Vous avez de l'expérience en tant que scrutateur ou secrétaire de bureau de vote? Vous êtes débrouillard, responsable, organisé et autonome et aimeriez vivre l'expérience? Envoyez-nous vos noms, adresses, no. de téléphone en indiquant le poste que vous avez déjà occupé ou aimeriez combler à dga@lacdelaqe.qc.ca en précisant « Élections 2017 » en objet.

Un taux horaire de 14,06 \$ est prévu pour les scrutateurs et de 13,50 \$ pour les secrétaires. Toutefois, le choix du poste demeure la responsabilité de la présidente d'élection.

Vous devrez être disponible pour assister à une session de formation d'une durée de 2 heures qui aura lieu le 25 octobre de 18 h 30 P.M. à 20 h 30 P.M.

Vous devez également prévoir être disponible une heure avant l'ouverture des bureaux de vote et jusqu'à la fin du décompte des résultats.



Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité
Lac-Delage

Scrutin du
2017 11 05
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Josée Desmeules, président d'élection :

→ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le

2017 11 05
année mois jour *

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le

2017 09 01
année mois jour **

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le

2017 09 01
année mois jour **

4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le

2017 10 19
année mois jour ***

ET
→

aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le

2017 11 05
année mois jour *

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le

2017 09 01
année mois jour **

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le

2017 09 01
année mois jour **

4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le

2017 09 01
année mois jour **

5. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le

2017 10 19
année mois jour ***

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais au plus tard le

2017 10 19
année mois jour

sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.



Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau du président d'élection. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.

Josée Desmeules
Prénom et nom

418 848-2417

Ind. rég. Numéro de téléphone

24, rue Pied-des-Pentes
Adresse

G3C 5A4

Code postal

Signature

Donné à

Lac-Delage
Municipalité

le 2017 10 10
année mois jour

Président d'élection

* Le jour du scrutin.

** La 1^{re} septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour où l'avis d'élection est donné.

*** Dernière jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision.

SM-9 (09-05) ☐

Lors des élections et des référendums dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 56 et 341

Avis public du scrutin

Municipalité
Lac-Delage

Scrutin du

2017	11	05
année	mois	jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs inscrits sur la liste électorale municipale que :

1. un scrutin sera tenu;
2. les candidats à cette élection pour le ou les postes ci-après mentionnés sont :

Page 1 de 1

POSTE : Conseiller no.3

1. Marc Boiteau
Prénom Nom Parti autorisé ou équipe reconnue

Adresse

2. Gilles Gosselin
Prénom Nom Parti autorisé ou équipe reconnue

Adresse

3. un vote par anticipation sera tenu de 12 h à 20 h au lieu et à la date ci-dessous indiquée :

1^{er} jour :

2^e jour (s'il y a lieu) :

endroit 24, rue Pied-des-Pentes endroit _____
date 29 octobre 2017 date _____
section de vote (n^{os}) _____ à _____ section de vote (n^{os}) _____ à _____

4. les bureaux de vote le jour du scrutin seront ouverts le de 10 h à 20 h aux endroits suivants :

2017	11	05
année	mois	jour

endroit 24, rue Pied-des-Pentes endroit _____
section de vote (n^{os}) _____ à _____ section de vote (n^{os}) _____ à _____

5. le recensement des votes sera effectué au lieu, à la date et à l'heure suivants :

endroit 24, rue Pied-des-Pentes
date 5 novembre 2017
heure 20h00

Signature

Donné à

Lac-Delage

Municipalité

Président d'élection

, le

2017	10	10
année	mois	jour

Pour plus d'information, composer le

418	848	2417
-----	-----	------

Avis public de la révision de la liste électorale municipale

Municipalité
Lac-Delage

Scrutin du
2017 11 05
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Josée Desmeules, président d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 2017 10 02
année mois jour.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le

2017 09 01 *
année mois jour

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

et

- est soit :
 - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - depuis au moins 12 mois, soit :
 - **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
 - **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont

électeurs de la municipalité le

2017 09 01 *
année mois jour

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

24, rue Pied-des-Pentes, Lac-Delage

Adresse

Jours pour présenter des demandes

Dates :	Heures :
<u>18 octobre 2017</u>	De <u>10 h</u> À <u>13 h</u>
<u>19 octobre 2017</u>	De <u>19 h</u> À <u>22 h</u>
	De _____ À _____

Signature

Donné à Lac-Delage

2017 10 10
année mois jour

Josée Desmeules
Président d'élection

SM-15 (09-06) 

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 47, 54, 125 et 133

* Le 1^{er} septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour de la publication de l'avis d'élection.

Avis public du résultat de l'élection

Municipalité

Lac-Delage

Scrutin du

2017 11 05
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par

Josée
Prénom

Desmeules
Nom

, président d'élection,

que, après avoir pris connaissance des résultats complets de l'élection, les personnes suivantes ont été proclamées élues aux postes ci-après mentionnés :

Poste	District, quartier ou numéro de poste	Appartenance politique (le cas échéant)	Nom de la personne proclamée élue
Maire			Guy Rochette
Conseiller	1		Jacinthe Marcoux
Conseiller	2		Alexandre Morin
Conseiller	4		Alexandre Poupart
Conseiller	5		Christiane Gosselin
Conseiller	6		Jonathan Baker
Conseiller			

Signature

Donné à

Lac-Delage
Municipalité

, le

2017 10 06
année mois jour

Président d'élection



Concours

La carte de Noël régionale 2017

Les résidents de 5 ans et plus de la région de La Jacques-Cartier ou les étudiants qui fréquentent un établissement scolaire du territoire sont invités à produire et à soumettre une peinture illustrant un paysage hivernal ou de Noël. La description des catégories et les règlements de 2017 sont disponibles sur le site Internet de la MRC de La Jacques-Cartier au www.mrc.lajacquescartier.qc.ca, sous l'onglet « Culture ».

La date limite d'inscription et de dépôt de l'œuvre est le 27 octobre 2017. De nombreux prix sont à gagner! Inscription au 418 844-2160, poste 222.

Transport collectif

La MRC proactive dans le dossier de la mobilité durable

Dans le cadre de la consultation publique sur la mobilité durable et un réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec, la MRC de La Jacques-Cartier, gestionnaire du TCJC, a profité de l'occasion pour proposer une série de solutions afin d'améliorer la concertation entre les différents acteurs impliqués et d'optimiser la fluidité du réseau routier.

Les conditions gagnantes, selon la MRC, passent par la révision de la localisation des zones de transfert, l'amélioration de l'efficacité des parcours, la redéfinition des destinations des parcours express, l'harmonisation des horaires, la révision de la tarification métropolitaine et la concertation.

Afin d'avoir un impact réel sur la fluidité de la circulation et pour augmenter le nombre d'utilisateurs des services, la MRC croit qu'il est essentiel que les moyens soient pris pour générer un intérêt réel de la part de la population. « S'il est plus compliqué de prendre les transports en commun que de prendre la voiture, il est certain que les citoyens n'y verront pas d'intérêt. Notre objectif, c'est de simplifier la vie des gens », a expliqué la préfète de la MRC, Mme Louise Brunet.

La MRC a aussi saisi cette opportunité afin de demander que soit révisée la réglementation l'empêchant de desservir plus de sept arrêts sur le territoire de la ville de Québec. Rappelons que le TCJC avait réitéré plus tôt cet été, qu'en raison de la réglementation en vigueur, les usagers ne pouvaient débarquer qu'à l'un des sept arrêts identifiés sur le territoire de la ville de Québec.

Le mémoire déposé par la MRC peut être consulté au www.mrc.lajacquescartier.qc.ca. 15

LE CONCOURS

La carte de Noël régionale 2017

Clôture des inscriptions et dépôt des œuvres : Le 27 octobre 2017

PLUSIEURS PRIX À GAGNER!





Sur la route, ne vous laissez pas distraire!

Opération nationale concertée : distraction

Montréal, le 22 septembre 2017 – La Sûreté du Québec, le Service de police de la ville de Montréal, le Service de police de l'agglomération de Longueuil, l'Association des directeurs de police du Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec, incluant Contrôle Routier Québec, unissent leurs forces afin de sensibiliser et conscientiser les conducteurs aux dangers liés aux distractions au volant. Afin que les usagers de la route portent une attention toute spéciale à l'importance d'être vigilant en conduisant, une opération nationale concertée nommée DISTRACTION a été lancée lors d'un point de presse réalisé ce matin à l'entrée du pont Jacques-Cartier. Les interventions policières se dérouleront du 22 au 28 septembre 2017 sur tout le territoire du Québec.

Les distractions au volant, c'est tout ce qui fait quitter les yeux de la route. Elles demeurent l'une des principales causes de collisions sur les routes au Québec. Elles réduisent la concentration du conducteur et augmentent considérablement les risques d'être impliqué dans une collision ou de commettre d'autres infractions au Code de la sécurité routière (CSR). Lors de cette opération conjointe déployée sur l'ensemble du territoire québécois, les policiers porteront une attention particulière à l'utilisation du téléphone cellulaire au volant et interviendront si d'autres infractions au CSR ou au Code criminel sont commises.

Lors de ce point de presse, la Société de l'assurance automobile du Québec a procédé au lancement de la nouvelle campagne de sensibilisation contre les textos au volant qui se tiendra du 25 septembre au 22 octobre. Sur le thème « Texter ou conduire. Faut choisir. », les messages visent à démontrer aux conducteurs que malgré leur habileté à manipuler leur cellulaire au quotidien, texter au volant est dangereux.

La collaboration entre les différents partenaires alliant à la fois l'éducation, la prévention, l'intervention et la communication est sans contredit très bénéfique pour le bilan routier et contribue à améliorer le sentiment de sécurité des usagers du réseau. Ces interventions amènent les usagers du réseau routier à prendre conscience des risques liés à la conduite et à adopter un comportement sécuritaire et responsable, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie des citoyens du Québec.

Horaire des tirs majeurs et des détonations de la Base Valcartier pour le mois d'octobre 2017

Veillez trouver ci-dessous l'horaire des entraînements de tirs majeurs et de détonations pour le mois de septembre qui se tiendront principalement dans les secteurs nord de la Base Valcartier, plus précisément au nord de la rivière Jacques-Cartier. En plus de ces entraînements, des entraînements de tir d'armes légères auront lieu pendant cette période.

Du 14 au 17 octobre, le 5e Régiment d'artillerie légère du Canada participera à l'exercice PIÈCES AGUERRIES 2. Cet entraînement a pour but de valider et maintenir les compétences du personnel mis en haute disponibilité opérationnelle. Tout au long de l'exercice, des obus de calibre 155 mm et 81 mm seront utilisés. Les tirs auront principalement lieu de jour (entre 8h30 et 23h00) et aussi dans la nuit de lundi 16 octobre à mardi 17 octobre (entre 8h30 et 1 h le matin).

Nous sommes conscients des inconvénients que ces activités pourraient occasionner, principalement les bruits de tir et de détonations dont les répercussions auditives sont accentuées par temps nuageux et froid. Nous tenons à remercier la population de son habituelle collaboration.



Défense
nationale

National
Defence



Halloween : sécurité

Pour pouvoir profiter de la collecte des bonbons à son maximum, la SAAQ propose de respecter des règles de sécurité de base.

SÉCURITÉ. Le 31 octobre, pirates, superhéros, fantômes et petits monstres se donneront rendez-vous pour prendre d'assaut les rues en quête de friandises. La Société de l'assurance automobile du Québec, de concert avec les services policiers du Québec, Contrôle routier Québec et Parents-Secours du Québec, invite les jeunes à parcourir les rues au moment où les policiers seront plus nombreux dans les quartiers résidentiels, soit entre 16h30 et 20h30.

Voici les 10 conseils que les organismes proposent aux jeunes de suivre pour une fête sécuritaire :

1. Pour être visible, porter des vêtements aux couleurs claires avec des bandes réfléchissantes;
2. Porter des vêtements courts pour éviter de trébucher;
3. Préférer le maquillage au masque pour bien voir et bien entendre;
4. Utiliser une lampe de poche pour mieux voir et être plus visible;
5. Informer ses parents de son trajet et de l'heure de son retour;
6. Sonner aux portes en groupe ou avec un adulte et toujours attendre à l'extérieur des maisons;
7. Parcourir un seul côté de la rue à la fois et éviter de traverser inutilement;
8. Traverser les rues aux intersections et respecter la signalisation routière;
9. Refuser de s'approcher d'un véhicule ou d'y monter sans la permission de ses parents;
10. Vérifier avec ses parents les friandises reçues pour être sûr de pouvoir les manger sans danger;

Pour s'exercer à devenir des pros de la sécurité le soir de l'Halloween, les jeunes sont invités à jouer au jeu interactif disponible au lien :

<https://saaq.gouv.qc.ca/saaq/documentation/materiel-educatif/halloween/>



Excursions en plein air : la prudence est de mise

Québec 27 septembre 2017 – La Sûreté du Québec lance un avertissement aux amateurs de plein air. Depuis le début du mois de septembre, plusieurs personnes se sont mises dans des situations imprudentes, lors d'expédition. Celles-ci ont nécessité le déploiement de plus d'une dizaine d'opérations de recherches ou de sauvetage afin de retrouver ou de secourir des individus qui se trouvaient en situation de détresse. Bien souvent ces situations auraient pu être évitées grâce à quelques précautions d'usage. Toute excursion en forêt ou dans un secteur éloigné n'est pas sans risque et exige une préparation adéquate.

Avant d'envisager une excursion en milieu isolé, vous devez vous assurer que votre projet soit réaliste et que votre condition physique vous permette une telle expédition. Lorsque vous avez déterminé votre destination, vous devez commencer à vous préparer. Une bonne préparation peut prendre plusieurs jours et comprend les éléments décrits dans les paragraphes suivants.

Avant de partir, assurez-vous de :

- Préparer un itinéraire détaillé incluant chacune de vos destinations, les distances qui les séparent, le temps alloué pour les parcourir et les dates prévues d'arrivée à chaque endroit. Votre itinéraire doit être rédigé en deux copies et vous devez en laisser une à un proche avant de partir.
- Vous doter d'une carte détaillée et à jour de la région ciblée et vous réapproprier les techniques de lecture de cartes et des outils de navigation (GPS, boussoles, etc.).
- Maîtriser les techniques de survie et les moyens de déplacement que vous prévoyez utiliser (marche, embarcation nautique, etc.).
- Être en mesure d'utiliser adéquatement votre équipement. Idéalement, vous devriez avoir testé tous vos équipements au moins une fois avant de vous lancer dans une expédition en milieu isolé.
- Vérifier les prévisions météorologiques dans tous les secteurs où vous désirez vous rendre. Si la météo annoncée est susceptible de poser un risque pour votre sécurité, ne partez pas.

De plus, vous devez vous assurer que vous emportez avec vous les articles essentiels suivants:

- Un outil de communication tel qu'un téléphone satellitaire, une radio portative UHF ou VHF, une balise de type « Spot » ou tout autre appareil vous permettant de communiquer à partir d'un endroit isolé. N'oubliez pas de noter et d'emporter le numéro de téléphone des services d'urgence de la région où vous vous trouvez.
- Une trousse de survie comprenant au minimum un jeu d'outils de base, des bougies d'allumage, des articles de premiers soins, un couteau, un grand sac de plastique orange, des allumettes à l'épreuve de l'eau, une lampe de poche, un sifflet, une couverture légère traitée à l'aluminium et des aliments riches en calories tels que du chocolat et des sachets d'aliments déshydratés.
- Des vêtements et des chaussures adaptés à votre activité.

Pendant votre excursion :

- Donnez des nouvelles à vos proches de façon régulière, en leur indiquant votre position.
- Marquez votre passage à l'aide de rubans marqueurs que vous pouvez coller aux arbres.

En cas de problèmes...

- Tentez de vous construire un abri.
- Ne continuez pas à marcher. Si vous aviez signalé votre position précédemment, demeurez dans le même secteur.
- Repérez un endroit peu boisé et rendez-vous visible en faisant un feu et en étalant vos équipements de couleur vive sur le sol.

La Sûreté du Québec vous invite à vous rendre sur son site web au www.sq.gouv.qc.ca et à télécharger la brochure « Orientez votre excursion » pour vous aider à bien préparer votre activité de plein air.



Consignes pour la saison hivernale

Clôtures à neige

Les clôtures à neige sont permises dans toutes les zones, du 15 octobre au 1er mai, à la condition qu'elles ne soient pas installées à moins de 1,5 mètre d'une borne-fontaine.

Espaces de rangement pour canots et kayaks

Les espaces de rangement doivent être libérés au plus tard le 1er novembre 2017. Après cette date, les employés libéreront les espaces. On vous rappelle que les fautifs, en plus de voir couper leurs cadenas, ne pourront plus participer à la distribution au sort des espaces.

Signalisation des entrées d'eau

Pour chaque résidence desservie par le réseau d'aqueduc municipal, un système de raccordement pour l'alimentation en eau se trouve enfoui dans le sol, généralement en façade du bâtiment et à la limite de propriété entre l'emprise de la Ville et celle du propriétaire. Si vous ne l'avez pas déjà fait, on vous recommande de vous assurer que la boîte de service (bonhomme à eau) est bien visible et dégagée afin de faciliter sa manipulation. Pour la période hivernale, il est préférable d'installer une balise à proximité de la boîte, au cas où un bris nécessiterait la fermeture de la conduite d'eau.

Stationnement dans les rues

Il est interdit en tout temps de stationner son véhicule sur un chemin public de notre territoire entre le 15 novembre et le 1er avril. N'oublions pas que durant la période hivernale nos rues déjà étroites le sont encore plus avec l'accumulation de neige. Par conséquent, le déneigement devient presque impossible et la circulation sécuritaire des ambulances et des camions de pompiers devient très difficile.

Neige et glace

Lors du déneigement de votre propriété, il est interdit de déposer de la neige ou de la glace sur les rues et les terrains publics de la ville. Il est également interdit de permettre qu'il s'écoule sur toute rue ou sur tout terrain public, toute substance susceptible de se congeler ou d'y produire de la glace ou des inégalités. Ces interdictions sont stipulées dans le règlement concernant les nuisances (G-2015-02) et entraînent, lorsqu'il y a infraction, une amende de 200 \$.

Emprise de rue

Pour la saison hivernale, il est prudent de s'assurer que l'emprise de rue qui longe votre propriété soit dégagée de toute construction ou tout aménagement (muret, arbuste, haie, boîte de livraison de journal, balises, etc.) qui pourrait nuire au déneigement des rues. Par

emprise de rue, on entend la bande de terrain appartenant à la ville, située de chaque côté de la rue et dont la largeur varie généralement entre 1,5 mètre et 3 mètres. Pour les villes et les municipalités, l'emprise de rue constitue une marge de sécurité qui, à l'hiver, peut devenir essentielle à un travail de déneigement efficace et sécuritaire. Rappelez-vous que même si l'emprise est couverte de « votre » gazon, elle appartient à la ville. Ainsi, la ville ne peut être tenue responsable de quelque dommage que ce soit dans les emprises. Si vous avez des questions concernant les règlements mentionnés dans le présent article, n'hésitez pas à vous adresser au bureau municipal.

Abri hivernal ou garage temporaire

Sur tout le territoire, entre le 15 octobre et le 1^{er} mai, il est permis d'ériger un abri hivernal servant à abriter une voiture, de l'équipement ou l'entrée d'un bâtiment, et ce, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- un abri hivernal doit respecter une distance minimale de 2 mètres d'une chaîne de rue ou en l'absence, de la chaussée carrossable;
- un abri hivernal peut empiéter dans la marge latérale ou arrière à au plus 0.5 mètre de la ligne latérale ou arrière de lot;
- le toit et les murs de l'abri hivernal sont revêtus d'un seul matériau, soit une toile spécifiquement conçue à cette fin, soit des panneaux démontables de bois peint ou teint;
- la hauteur maximale permise de l'abri hivernal est de 3 mètres.



Votre voiture est endommagée ?

Appellez: **Eric Blais**

418 561-0084

**Service d'estimation
à domicile.**

Nous faisons affaire avec tous les assureurs du Québec

Nous remplaçons aussi des vitre d'auto!



Ramonage des cheminées et enlèvement des cendres

Nous vous rappelons l'importance de faire ramoner votre cheminée à toutes les cinq cordes de bois brûlées si vous utilisez beaucoup votre appareil ou au minimum une fois par an.

Rappelez-vous que :

- Utiliser du bois sec évitera l'accumulation de crésote sur les parois de votre cheminée, c'est-à-dire des dépôts formés par la fumée montant dans la cheminée. La crésote est très inflammable.
- Laisser un feu couvert accroît la pollution, réduit l'efficacité et favorise l'accumulation de crésote. Ne jamais laisser le feu couvert. Tant qu'il y a du bois dans la chambre de combustion, il doit subsister des flammes.

Disposition sécuritaire des cendres

Pour certain, il est incroyable de penser mettre les cendres dans un sac, une boîte de carton ou encore dans le bac à vidange pour en disposer. Pourtant, chaque année, les pompiers reçoivent encore trop d'appels pour ce type d'événement. La phrase qui est souvent entendue est : « Ça faisait pourtant trois jours que mon poêle était éteint ! ».

- Pour éviter les problèmes, considérez toujours les cendres comme DANGEREUSES. Lorsque vous videz vos cendres, déposez-les dans un contenant métallique muni d'un couvercle. Les étincelles des cendres chaudes peuvent facilement provoquer un incendie;
- Entreposez ce contenant à l'extérieur, car les cendres dégagent du monoxyde de carbone. Éloignez-le des murs de la maison ou du cabanon, parce que les cendres peuvent rester actives jusqu'à une semaine, ou plus encore;
- Même après une semaine, n'en disposez jamais dans une poubelle ou un bac de vidange. Enfouissez-les plutôt dans la neige au bout du terrain pour boucher un trou ou comme compost le printemps venu.

Une photo vaut bien de beaux mots!

Le club de scrabble se rencontre le mercredi à 14h à l'hôtel de ville de Lac-Delage. Vous êtes tous et toutes invités à vous joindre au club. Surtout pas besoin d'être bon, nous jouons pour le plaisir.

Présentez-vous le mercredi à 14h à l'hôtel de ville, on vous attend.

Monique Beaulac



ESPACE OM SHANTI

YOGA au Manoir du Lac-Delage

Session de 12 semaines 165\$ Débutant le 18 septembre

Mardi 18:00 Hatha yoga intermédiaire Valérie

19:30 Hatha yoga débutant Valérie

Jeudi 19:00 Yoga Doux Nadine

INSCRIPTION: au 418-802-7259 ou espaceomshanti.com

NAMASTE



Fête de Noël des enfants

Le Conseil municipal invite les jeunes résidents (10 ans et moins) du Lac-Delage à venir célébrer la fête de Noël organisée pour eux le :

DIMANCHE 17 DÉCEMBRE DE 9 H 00 à 12 h 00

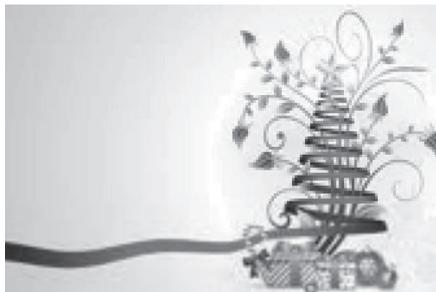
Au manoir du Lac Delage. Au menu :

- Bricolage
- Collation
- Visite du Père Noël et surprise
- Détails à venir

Inscription obligatoire, au plus tard lundi 4 décembre à 16h.

Pour vous inscrire, vous devez communiquer avec nous par courriel (ville@lacedelage.qc.ca) ou par téléphone (418 848-2417) et nous mentionner le nom de l'enfant et son âge.

Le coût de l'activité est de 5 \$/enfant (payable le jour même de l'activité) et cette activité est réservée aux enfants de 10 ans et moins. Prendre note que les enfants doivent être accompagnés d'un adulte pour cette activité svp.





Soirée Cinéma

La Ville de Lac-Delage, en collaboration avec le 102e Groupe Scouts des Laurentides, présentera le film « Le livre de la jungle », le jeudi 16 novembre à 18 h 30, à la Salle des Malards du Manoir de Lac Delage.

GRATUIT POUR TOUS!

Breuvage et Pop Corn fournis.

BIENVENUE À TOUS!

N.B. Les enfants de 6 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte

Feuillicyclage et ramassage des feuilles d'automne

Qu'est-ce que le « feuillicyclage » ?

Action qui consiste à tondre les feuilles d'automne et de les laisser au sol.

Transformées en engrais, en compost ou en paillis, les feuilles enrichissent le sol et fournissent à vos plantes une partie des éléments minéraux dont elles ont besoin pour survivre l'hiver.

MODE D'EMPLOI :

- Passez la tondeuse (idéalement une tondeuse-déchiqueteuse) lorsque les feuilles sont séchées;
- Augmentez la fréquence de tontes pour éviter que trop de feuilles s'accumulent sur la pelouse;
- Évitez d'étouffer la pelouse avec les feuilles déchiquetées, les brins d'herbes doivent demeurer visibles;
- Déposez le reste de vos feuilles déchiquetées dans votre plate-bande, votre potager ou votre composteur;

Si vous ne pouvez pas « feuillicycler » toutes vos feuilles, deux choix s'offrent à vous :

1. Vous pouvez les apporter gratuitement à l'écocentre de Stoneham, et ce, jusqu'au 18 novembre dans un dépôt en vrac. Comme vous devrez vider vos feuilles dans un conteneur, vous pouvez prendre les sacs que vous désirez.
2. Utilisez des sacs 100% biodégradable qui ont le logo sur le sac obligatoirement pour qu'il soit ramassés par notre fournisseur. Faites bien attention car même si c'est inscrit biodégradable sur la boîte, cela ne veut pas dire qu'ils sont certifiés parce que c'est la durée de biodégradation (maximum 6 mois) qui fait que le sac est certifié ou pas.

Actuellement, nous avons des sacs conformes à vendre à l'hôtel de Ville. Donc, le mieux, c'est de « feuillicycler » et de ramasser le moins possible !

Merci beaucoup de votre collaboration à tous.

L'hiver est à nos portes... et les moufettes aussi!

Ça y est, les grands froids sont de retour ! On sort les manteaux et on monte le chauffage dans la maison. Plusieurs animaux, dans le même but de se réchauffer, sont présentement en quête de l'abri idéal pour passer l'hiver. Même si la petite famille de marmotte qui s'est installée sous votre balcon l'an dernier ne vous a pas trop importuné, peut-être devriez-vous penser à fermer cet espace, parce que la moufette est une colocataire beaucoup moins agréable!



En effet, les moufettes qui plongent dans un sommeil qui se poursuit jusqu'en mars seront probablement tentées de trouver refuge sous votre balcon ou cabanon si vous ne couvrez pas l'espace. Le problème avec les moufettes, c'est qu'elles n'hibernent pas complètement. Leur métabolisme est considérablement ralenti, mais il arrive que par temps doux, elles sortent de leur léthargie pour partir à la recherche de nourriture. Il y a donc des chances que vous ou votre animal soyez confronté à la bête.

Voici donc des trucs et astuces pour éviter ces rencontres et savoir quoi faire si jamais vous êtes confrontés à la situation !

Prévention

1. Ne laissez pas traîner d'ordures à l'extérieur, pour éviter d'attirer les animaux en quête de nourriture. Utilisez des poubelles hermétiques et solides avec un couvercle bien fermé.
2. Utiliser du grillage (par exemple du grillage à volaille) dans tous les endroits susceptibles de servir de cachette (sous votre balcon, sous votre remise, dans la grange...).
3. Ramasser la nourriture de votre potager/verger, qui pourrait attirer les moufettes.
4. Nettoyer le terrain des tas de feuilles, puisque les moufettes se nourrissent des petits insectes qui s'y logent.

S'il est déjà trop tard...

Les moufettes sont-elles dangereuses ?

Normalement, les moufettes ont un caractère doux et évitent la confrontation. Cependant, si elles se sentent menacées, elles vont chercher à se défendre et pourraient arroser. Également, si votre animal domestique entre en contact avec la moufette, il se peut qu'il contracte la rage et risquerait à ce moment d'être dangereux pour les membres de votre famille. Assurez-vous donc que votre animal soit vacciné contre le virus de la rage.

Quels dommages peuvent causer les moufettes ?

Pour se nourrir et faire leurs abris, les moufettes vont creuser des trous dans le terrain. Elles vont également être portées à renverser les bacs de déchets afin d'y trouver de la nourriture (d'où l'importance de fermer hermétiquement vos poubelles). Si quelqu'un tente de s'approcher de l'abri que la moufette s'est construit, elle projettera son liquide nauséabond et cette odeur est assez forte pour empester la maison pendant plusieurs jours et même plusieurs mois.

Comment s'en débarrasser ?

Il est tout d'abord important de savoir qu'il ne faut en aucun cas tenter d'abattre l'animal à l'endroit où elle a fait son nid près de votre maison, puisqu'elle déversera le liquide nauséabond au moment de son exécution.

Le mieux est de faire appel à un professionnel exterminateur qui captura la moufette et la délocalisera afin qu'elle ne revienne plus faire son nid chez vous !

La Ville de Lac-Delage n'offre pas le service de relocalisation, chacun doit s'occuper de ses moufettes ! Vous comprenez que cela comporte des risques pour les employés et malheureusement nous ne sommes pas équipés pour ce genre d'opérations. Vous pouvez contacter Service de Capture Faunique du Québec au 1-418-875-1688 à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ou un autre exterminateur qui offre le service. Un exterminateur professionnel vous renseigne aussi pour éviter que d'autres moufettes reviennent nicher chez vous!

Quoi faire contre l'odeur ?

Que l'odeur se situe au niveau de votre maison ou sur votre animal de compagnie, il est im-

portant d'utiliser un neutralisant d'odeur adapté à vos besoins. Les recettes de grand-mère proposées sur le Net ne feront bien souvent que couvrir l'odeur pour un certain temps, sans toutefois éliminer la molécule responsable de la mauvaise odeur.

Voici les solutions de SOS Odeurs concernant les odeurs de moufette :

Pour l'extérieur : On utilise le produit D-500 de la gamme SOS Odeurs. Il suffit de le diluer avec de l'eau et de le vaporiser sur la surface qui a été atteinte par l'odeur de moufette : béton, gazon, arbustes, terre, concassé. Ce produit contient un neutralisant d'odeurs efficace pour éliminer l'odeur de moufette. Les produits de la gamme SOS Odeur sont en vente chez Pile-Poil nutrition animale inc. à Stoneham.

Sur votre animal : Tout d'abord, dès que l'animal est arrosé et que vous constatez qu'il y a un liquide jaune sur lui, essayez celui-ci le plus rapidement possible puisque ce liquide est très corrosif et donc agressif pour les yeux et les muqueuses de votre animal. Il faut à tout prix éviter que votre animal lèche le liquide de la moufette puisque ceci pourrait lui causer de graves torts.

Petit truc très important : dès que votre animal a été arrosé par une moufette, il faut absolument le laisser à l'extérieur et le traiter avec Magic Odour. Ensuite, vous pouvez le faire entrer et lui faire le shampoing à l'aide du produit Magic Shampoo. Ceci empêchera l'odeur de moufette d'envahir votre maison pour des mois à venir. Étant donné que la tête de l'animal est bien souvent le premier endroit où le chien a été arrosé, il est important de bien traiter la tête de l'animal en prenant soin de contourner les yeux, le museau et la gueule.

Le duo Magic est disponible dans la plupart des animaleries du Québec et chez plusieurs vétérinaires.

Recette pour faire fuir les chats et les moufettes

Dans une bouteille de type "spray", mélangez :

- 4 cuillères à soupe de poivre de cayenne
- 4 cuillères à soupe de moutarde en poudre
- 4 gousses d'ail hachées
- 1 tasse de vinaigre

Mélangez le tout avec un peu d'eau et vaporisez aux 2 - 3 semaines ou après une forte pluie ! Ne vaporisez jamais ce mélange directement sur les animaux !

Ce petit truc provient d'une source inconnue ... en espérant qu'il saura vous aider !

Quel type de sacs dois-je utiliser?

Biodégradable ne veut pas dire que c'est compostable! (ATTENTION!)

Si vous optez pour l'utilisation de sacs dans votre bac brun afin de le maintenir propre plus longtemps, il est obligatoire d'utiliser des sacs 100 % compostables ou des sacs en papier. Les sacs oxobiodégradables ou biodégradables ne sont pas acceptés. Pour vous assurer que vos sacs sont compostables, veuillez vérifier la présence d'un de ces deux logos sur la boîte et les sacs :



Cueillette des feuilles

Veuillez prendre note que les lundis 30 octobre et 20 novembre 2017, il y aura une collecte de feuilles, en même temps que la collecte des matières compostables. L'occupant devra déposer ses sacs en plastique avec logo biodégradable - compostable ou en papier, le plus près possible de la rue, à côté du bac, toutefois, en aucun cas, ils ne doivent être placés dans la rue.

Aucun sac non identifié ne sera ramassé.

La direction.



A

ANNONCES

& SERVICES

Offre de gardiennage

Bouchard, Charles-Antoine 418 848-0709
Matte, Amélie 418 912-8040
et 418 316-2528
Mercier, Florence 418 912-8321
Morin, Florence 418 848-0807
Paradis, Frédérique 418 848-1846
Ricaud, Gaëlle 581 984-3475



Publicité dans votre journal local

Si vous désirez avoir une publicité dans le journal Le Delageois ? Il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse ville@lacdelaqe.qc.ca ou à appeler au 418 848-2417. C'est avec plaisir que nous travaillerons avec vous à la promotion de votre projet ou de votre entreprise.

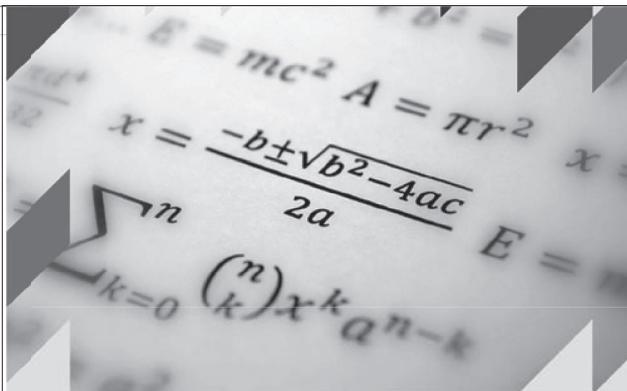
Formats	Tarifs de publication unique*	Tarifs annuel*
1 page (7 x 8.5 po)	57,75 \$	275,00 \$
½ page	42,00 \$	190,00 \$
¼ de page (4,3 x 3,5 po)	31,50 \$	142,00 \$
Carte professionnelle	21,00 \$	75,00 \$
Bandeau en bas de page (1 x 8 po.)	21,00 \$	75,00 \$

*Les prix sont sujets à changement

TUTORAT EN MATHÉMATIQUE

418 255-0875
lucie_bernier@hotmail.com

Lucie
Bernier



Miel ultra-local à la saveur du Lac Delage!

La Ville de Lac-Delage, en collaboration avec la Caisse Populaire de Charlesbourg, le groupe Alvéole et le comité jardin de notre municipalité, a hébergé deux ruches cet été. Ces abeilles, ayant travaillé tout l'été, nous ont donné près de 140 pots de miel du Lac-Delage !

La Caisse Populaire de Charlesbourg offrira la moitié des pots à des organismes dans le besoin et l'autre moitié servira à financer les dépenses du jardin communautaire. Vous pouvez vous procurer un pot de miel au coût de 7\$ /pot à l'hôtel de Ville, au 24 rue Pied-des-Pentes, à partir du 23 octobre et les pots seront étiquetés « Miel à la saveur du Lac-Delage » ! Voilà une belle idée de cadeau à offrir.



Desjardins
Caisse populaire
de Charlesbourg

Nouveau à Lac-Delage : Pour des Delageois en santé!

Mise en forme en plein-air à Lac-Delage
adaptée pour tous !

8 semaines - Le jeudi, de 9 h 30 à 10 h 30 (au
gazebo à côté de la patinoire)

Du 14 septembre au 2 novembre

Coût 120 \$

Pour s'inscrire ou information contactez
Jordan Comtois (entraîneur) à
evolution.p.phys@gmail.com ou au
581-991-0542





Depuis plus de trente ans, Claudel Huot capture avec goût la vie qui l'entoure en photographiant le milieu urbain de la Ville de Québec. Désormais résidant de Lac-Delage, ce photographe professionnel chevronné nous partage sa fibre artistique en présentant ses photographies dans le Journal Le Delageois et sur la nouvelle plateforme du site Internet de la Ville.

Si vous désirez vous procurer des photographies de la municipalité, contactez la Ville de Lac-Delage au 418 848-2417. C'est avec plaisir que nous vous transmettrons ses coordonnées.





LE MANOIR DU
LAC DELAGE

★ depuis 1964 ★



Tous les dimanches

C'EST LE RETOUR DU
PLUS GROS DES PETITS DÉJEUNERS
AU MANOIR DU LAC DELAGE!

INFORMEZ-VOUS SUR LE MARCHÉ PUBLIC MUSICAL
les 18 juin et 17 septembre prochains!

SUR RÉSERVATION : 418 848-2551

www.lacdelage.com

